



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512

- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 512 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Maurice Brossoit à la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2024;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 975-2024 a été présenté et déposé par monsieur Maurice Brossoit, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2024;

PAR CONSÉQUENT;

24-07-04-6632 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 975-2024, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne **Zone comportant des particularités** par l'ajout de l'usage h3 «habitation trifamiliale » dans la zone Habitation HA-6 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone et ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HA	h_{1-1} , h_8	L'usage trifamilial h3 est autorisé dans la zone HA-6 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

(Règlement no. 975-2024)

À titre indicatif un plan indiquant la zone concernée et les zones contigües est présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne **Zone comportant des particularités** par l'ajout de l'usage h4 «habitation multifamiliale » dans la zone centre-ville CVB-2 dans le cadre d'un intégré ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
CENTRE-VILLE CVB	C1, C2, C3, C4, C5, C6, C11, p2, h6	<p>L'usage C₆ est soumis au règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>L'usage h₆ doit avoir son local commercial au niveau de la rue.</p> <p>L'usage h4 « Habitation multifamiliale » est autorisé dans la zone CVB-1 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.</p> <p>L'usage h4 « Habitation multifamiliale » est autorisé dans la zone CVB-2 dans le cadre d'un projet intégré.</p>

(Article susceptible d'approbation référendaire)

À titre indicatif un plan indiquant la zone concernée et les zones contigües est présenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

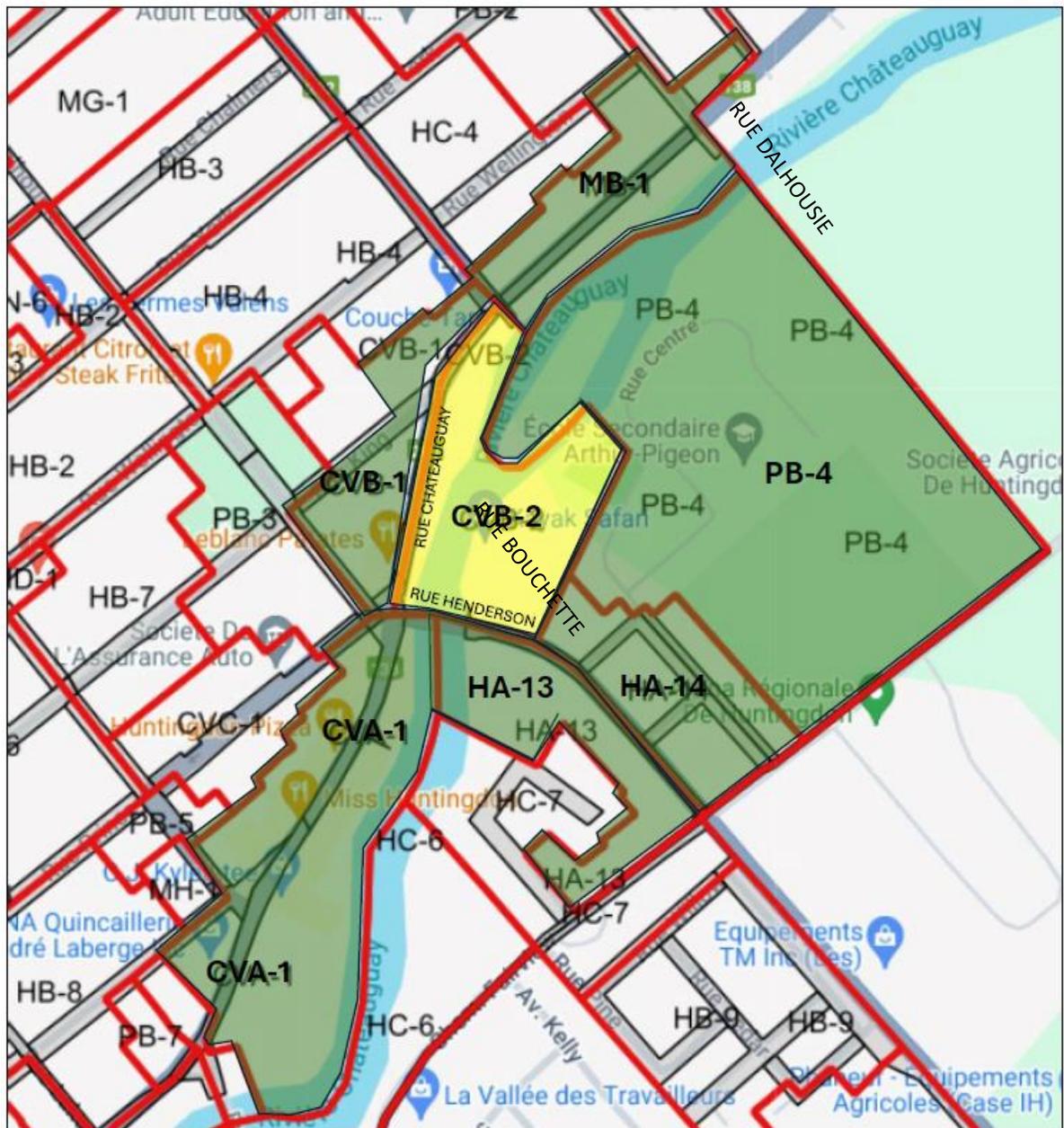
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>4 juillet 2024</i>
<i>Présentation et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>4 juillet 2024</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>4 juillet 2024</i>
<i>Numéro d'adoption du 1er projet de règlement</i>	<i>24-07-04-6632</i>
<i>Avis public de l'assemblée de consultation publique :</i>	
<i>Assemblée de consultation publique:</i>	
<i>Avis public (demande de participation à un référendum)</i>	
<i>Adoption du règlement (aucune demande valide):</i>	
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	

ANNEXE B– PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUES



ZONE CONCERNÉE : CVB-2

ZONES CONTIGUES : CVB-1, CVA-1, HA-13, HA-14, PB-4, MB-1